



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AR 2022-138

**Le Maire de GARONS**, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les Articles L131-1 et 2 du Code des Communes,

VU l'ARRÊTÉ AR2022-66 portant organisation du marché hebdomadaire de la Ville de GARONS,

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un « marché de Noël » le samedi 10 décembre 2022 de 6h à 14h00 intégrant le parking de la poste en raison du nombre de commerçants attendus,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité,

### ARRÊTE

**Article 1** : La voie d'accès et les parkings de la mairie et de la poste seront interdits à la circulation et au stationnement de tout véhicule (excepté secours et commerçants) **le samedi 10 décembre de 6h à 14h**,

**Article 2** : Les représentants de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés de faire respecter le présent ARRÊTÉ.

Fait à Garons, le 28.11.2022

Le Maire

Alain TA...

